

## I. CHIFFRES CLÉS



ENCOURS : **1 904 870,97 €**

VALEUR LIQUIDATIVE :

PARTS A : **9 807,80 €**

PARTS B : **980,78 €**

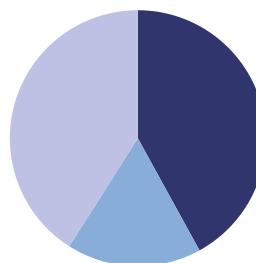
ÉVOLUTION DE LA VL	PARTS A	PARTS B
Performance totale	<b>-1.92 %</b>	<b>-1.92 %</b>
Performance semestrielle du 01 Novembre 2024 au 30 avril 2025	<b>-1,92 %</b>	<b>-1.92 %</b>

COMPOSITION DE L'ACTIF BRUT :



- **Actifs Eligibles** 42%
- **Placements liquides** 17%
- **Liquidités** 11%
- **Capital non appelé** 30%

RÉPARTITION CLASSE D'ACTIFS :

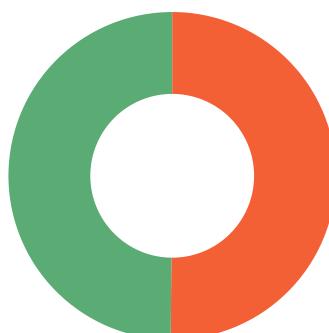


- **Actions non cotées** 42%
- **Supports liquides** 17%
- **Cash (appelé et non appelé)** 41%

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE  
DES ACTIFS :



RÉPARTITION PAR ÉMETTEUR



- **Mao boa** 50.30%
- **MagRESource** 49.70%

## II. ORIENTATION DU FONDS

Le Fonds a pour object principal de réaliser des investissements minoritaires en fonds propres ou quasi-fonds propres dans des PME non cotées à fort potentiel de croissance, innovantes ou en développement. Ces investissements s'inscrivent dans une stratégie de capital-risque, capital-croissance ou capital-développement, avec ou sans effet de levier.

Les entreprises cibles doivent répondre à quatre critères cumulatifs :

- être des PME non cotées souhaitant renforcer leurs fonds propres ou quasi-fonds propres ;
- être une JEI et présenter un fort potentiel de croissance ou un caractère innovant ;
- être implantées dans les régions Auvergne-Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Corse ou certains départements d'Occitanie (Gard, Hérault, Aude, Pyrénées-Orientales) ;
- exercer une activité à impact, conformément à la stratégie d'investissement extra-financière du Fonds.

Le Fonds vise à constituer un portefeuille diversifié d'environ vingt entreprises, avec un minimum de dix participations, exclusivement libellées en euros. Il prévoit également des réinvestissements significatifs lors des tours de financement ultérieurs, en particulier pour les entreprises les plus performantes.

Les sorties envisagées incluent des cessions industrielles, des rachats par les managers ou fondateurs, des reventes à d'autres investisseurs financiers, ou des introductions en bourse, selon les opportunités de marché.

La période d'investissement initiale s'étale sur cinq ans à compter de la constitution du Fonds, avec une concentration des investissements attendue durant les trois premières années.

Conformément au cadre réglementaire des fonds communs de placement à risques (FCPR), les actifs éligibles incluent notamment des titres de capital (actions ordinaires ou de préférence), titres participatifs, titres donnant accès au capital, bons de souscription d'actions, titres de créance ou avances en compte courant. Aucun mécanisme de plafonnement de la performance ne sera mis en place, que ce soit via des actions de préférence ou des pactes d'actionnaires à effet équivalent.

## III. COMMENTAIRES DE GESTION

### III.1 Opérations de l'exercice :

#### A. Actifs éligibles

FCPR Impact & Performance						
Participation	Type	Stratégie	Sens	Quantité	PAM	Valorisation au 30/04/2025
MAO BOA	Actions de préférence	Capital risque	Souscription	1 841	220 €	405 020 €
MAGREESOURCE	Actions ordinaires	Capital risque	Souscription	1 366	292,99 €	400 224,34 €

#### B. Actifs hors quota

FCPR Impact & Performance						
Participation	Isin	Classification AMF	Sens	Quantité	PAM	Valorisation au 30/04/2025
Schelcher Flexible Short Duration P	FR0010707513	Oblig. et/ou titres créances euros	Souscription	1 400	178,63€	258 062 €
Tikehau Crédit Court Terme A-Acc-EUR	FR0011482728	Oblig. et/ou titres créances euros	Souscription	540	116,05 €	64 211,40 €

#### C. Réévaluations et provisions

Néant.

### III.2 Vie du fonds

Le Fonds a démarré sa commercialisation en début d'année 2024. Il a officiellement été constitué le 28 mai 2024, fixant la date de fin de vie au 28 mai 2032, hors périodes de prorogation.

Nous avons réalisé le Closing Initial du Fonds le 21 juin 2024 dans l'optique de procéder au premier investissement dans une société cible. Au cours de l'exercice, nous avons procédé à une modification du Règlement visant à décaler la date de clôture du premier exercice comptable. Cette modification a pour objet d'assouplir les délais de Période d'Investissement et de Réinvestissement, et d'attente des Quotas juridiques et fiscaux.

Au cours de l'exercice, le Fonds a réalisé deux investissements en actions dans des sociétés éligibles. La trésorerie disponible a par ailleurs été placée sur des fonds liquides, investis en obligations et titres de créances.

Le montant total de souscription recueilli au 30 avril 2025 est de 1 942 200 €, correspondant à 78 parts A, 1 152,50 parts B et 9,7 parts C. En raison du niveau de collecte très restreint par rapport aux anticipations initiales, l'équipe de gestion envisage une seconde modification du Règlement, ayant pour objet de proroger la période de souscription d'une durée de 6 mois supplémentaires.

### III.3 Perspectives

Trois dossiers d'investissement sont à l'étude. L'équipe de gestion entend adresser ces dossiers d'ici la fin du T3 2025 et n'envisage aucune autre ouverture de dossier en l'état actuel de la collecte.

### III.4 Evènements post-clôture susceptibles d'affecter la valorisation des parts

Néant.

## IV. ANALYSE DU PORTEFEUILLE AU 30/04/2025

### IV.1 Ensemble des valeurs

Société	Type d'investissement	Quantité	PAM	Investissement initial	% MTS	Prix actuel/Prix de revente	Valorisation actuelle	Performance
MAO BOA	Action non cotée	1 841	220 €	405 020 €	20,85%	220 €	405 020 €	0%
MagRESource	Action non cotée	1 366	292,99 €	400 224,34 €	20,61%	292,99 €	400 224 €	0%
Schelcher Flexible Short Duration P	Fonds obligataire	1 400	178,63 €	250 082 €	12,88%	184,33 €	258 062 €	3,19%
Tikehau Crédit Court Terme A-Acc-EUR	Fonds obligataire	540	116,05 €	62 667 €	3,23%	118,91 €	64 211,40 €	2,46%

## IV.2 Entreprises

### MAO BOA

Mao Boa est une jeune société Marseillaise qui apporte une solution (logiciel + méthode) permettant de rendre les salariés acteurs de la stratégie RSE de leur entreprise.



Créée en 2019 par Maxime Marchand, Mao Boa (signifiant : bonne main) poursuit un but précis : rendre l'ensemble des collaborateurs acteurs du changement.

La société est un éditeur de logiciel SaaS couplé avec une méthode permettant de rythmer la vie des entreprises autour de temps forts. Mao Boa permet aux salariés de s'informer, de participer concrètement aux enjeux de la RSE et de mesurer les actions bénéfiques générées. La solution développée par Mao Boa est une brique de la transformation des entreprises.

Aussi, la société travaille en coopération avec l'ensemble des acteurs qui complète son offre (société de conseil, expert en bilan carbone, SI, RH...).

L'outil développé par Mao Boa permet d'animer la démarche RSE et diffuser les bonnes pratiques. Il permet aussi aux équipes en charge du déploiement de la RSE de piloter leur programme d'accompagnement et d'en retirer des statistiques précises. La solution Mao Boa couvre donc un panel assez large de services. Elle permet toutefois de rendre plus efficace le budget RSE des entreprises.

Rejoint en 2020 par Marie-Alphie Dallest, la société est dirigée par 2 jeunes entrepreneurs complémentaires, engagés et alignés sur les mêmes valeurs fondamentales. Le déploiement commercial est prometteur avec de belles références déjà signées.

Les dirigeants ont souhaité lever 1,2M€ dont 800K€ en equity, afin d'améliorer l'outil et de déployer la stratégie commerciale. Cette dernière s'appuie sur le développement d'une équipe interne ainsi que sur la constitution de partenariats structurants. Ces nouveaux partenaires ont pour objectif d'assurer 40% du chiffre d'affaires de la société en 2026.

La société est clairement Impact Native et dispose d'un modèle assez vertueux dans lequel elle permet de générer de nombreux impacts positifs chez ses clients alors que son impact négatif est modeste (consommation des serveurs essentiellement) toutefois un travail de fond doit encore être réalisé afin de quantifier correctement ses impacts positifs.

## MagREEsouce

MagREEsouce est une start-up industrielle innovante basée à Grenoble, spécialisée dans le recyclage et la fabrication d'aimants permanents à base de terres rares.



Depuis sa création en 2020 par Erick Petit et Sophie Rivoirard, la société s'est concentrée sur le développement d'une technologie de recyclage à l'hydrogène permettant de produire des aimants de haute performance via un circuit court, dans une logique d'économie circulaire.

L'objectif stratégique de MagREEsouce est de déployer à grande échelle la technologie de "Short Loop Fusion", un procédé plus rapide, moins coûteux et significativement moins carboné que les solutions traditionnelles, afin de réduire la dépendance des industriels européens vis-à-vis de la Chine, principal fournisseur mondial d'aimants.

Forte de son positionnement unique, MagREEsouce se distingue par sa capacité à recycler et reconditionner des aimants 100 % issus de matériaux recyclés, avec une traçabilité complète, une production locale et des prix alignés sur ceux du marché conventionnel. La start-up collabore déjà avec des groupes industriels majeurs tels que L'Oréal, Pochet, Raoul Lenoir, Schneider Electric et Toyota, et ambitionne de concentrer plus de 50 % de son activité future dans le secteur de l'énergie, notamment l'éolien.

MagREEsouce bénéficie par ailleurs d'un environnement réglementaire européen favorable et de soutiens financiers publics importants (France, Europe, Région). Après une première levée de fonds en 2022 de 2M €, dédiée à la recherche et développement, la société prépare aujourd'hui une levée de 9 millions d'euros en pré-série A, afin d'accélérer son passage à l'échelle industrielle, avec pour objectif le lancement de la "MagFactory" en 2027, une usine éco-responsable de 50.000 m<sup>2</sup> capable de produire 500 tonnes d'aimants par an dès la première phase, et 1.000 tonnes à horizon 2030.

Entre 2025 et 2027, MagREEsouce envisage de lever 100 millions d'euros supplémentaires pour soutenir ce projet stratégique et renforcer la souveraineté industrielle européenne dans le domaine des terres rares.

Le projet "MagFactory" a reçu le label européen "Selected strategic projects" du CRMA (European Critical Raw Materials Act). MagREEsouce a été identifié comme le seul acteur européen à adresser le recyclage d'aimant en Europe. La dépendance de l'Europe aux terres rares est un enjeu majeur en termes d'économie et de souveraineté.

## IV.3 RATIOS DU PORTEFEUILLE

RATIO	QUOTA À RESPECTER	QUOTA ACTUEL
<b><u>ACTIFS ELIGIBLES</u></b>		
Exclusions sectorielles	0%	0%
Montant unitaire des Participations	200 000 €	400 224,34 €
Limites géographiques	70%	100%
Diversification (Emprise Société sur Fonds)	15,00%	<b>20,85%</b>
Participations prenant la forme de titres cotés	20%	0%
Participations prenant la forme d'avances en compte courant	15%	0%
<b><u>IMPACT ET QUOTAS</u></b>		
Indicateur Impact Environnemental	80%	100%
Quota Juridique et Fiscal	50%	63,20%
<b><u>RATIOS REGLEMENTAIRES</u></b>		
Ratios réglementaires de diversification :		
Participations au sein d'un même émetteur	10%	<b>20,85%</b>
Participations au sein d'un même OPCVM	35%	12,88%
Participations au sein d'un même FPS	35%	0%
Ratios réglementaires d'emprise (Emprise Fonds sur Entité)	40%	9,17%
Ratio de remplacement (150 - 0 b ter)	75%	<b>71,69%</b>

Le Fonds dispose de plusieurs années afin de régulariser le ratio de remplacement. Ce ratio concerne uniquement les investisseurs souhaitant bénéficier du régime du 150 0 b ter (lié au mécanisme d'apport-cession). L'équipe de gestion doit s'assurer de respecter ce ratio au 5ème anniversaire de souscription de chaque investisseur concerné.

Par ailleurs, les ratios de diversification sont à régulariser au cours du second exercice au plus tard. Ces ratios sont directement liés aux montants collectés et aux montants des investissements réalisés dans les sociétés cibles.

## IV.4 RAPPORT EXTRA-FINANCIER

Le Fonds a pour objectif l'investissement durable au sens de l'article 9 de SFDR.

Conformément à sa stratégie d'investissement à double objectif – financier et extra-financier – le Fonds applique rigoureusement des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) tout au long du processus d'investissement.

### A. Inventaire des indicateurs d'Impact

Participation	Date d'investissement	Indicateur d'Impact	Objectif d'Impact	Mesure de référence	Période de référence
Mao Boa	27/06/2024 20/12/2024	Réduction des émissions de GES (scope 3)	-6%/an	257,86 kgCO2eq/k€ de CA	Année 2024
MagREEsources	23/12/2024 24/04/2025	Volume de déchets recyclés ou valorisés	+5%/an	0,00433 tonnes	Année 2024

### B. Performance d'impact

Participation \ Période	30/04/2025	31/10/2025
Mao Boa	-	Taux : -% Score : -
MagREEsources	-	Taux : -% Score : -
<b>Objectif d'Impact Consolidé</b>	-	Moyenne pondérée des scores

Le "Taux" correspond à la progression de la mesure d'impact sur la période. Le "Score" est calculé à partir du Taux selon la méthodologie décrite à l'Article 3.1.3.4 du Règlement (cf. ci-dessous)

### C. Conclusion

Les investissements ayant été réalisés très récemment, la performance d'impact n'est pas calculable à date. De manière générale, nous souhaitons pouvoir réaliser des mesures significatives l'année suivant la réalisation de l'investissement.

### Rappel sur la méthode de calcul

Pour chaque Entreprise, l'atteinte de l'Objectif d'Impact correspondra à un score de 100 points. Si l'Objectif d'Impact est dépassé de X% ou n'est pas atteint de Y%, ce score sera augmenté de X points ou réduit de Y points. A titre d'exemple, une Entreprise dépassant son Objectif d'Impact de 20% recevra un score de 120, tandis qu'une Entreprise n'ayant pas atteint son Objectif d'Impact de 10% recevra un score de 90. Les scores obtenus pour chaque Entreprise seront consolidés afin de déterminer un score moyen pondéré selon les montants investis par le Fonds dans chaque Participation.

## **V. REGLES DE GESTION**

### **V.1 Gouvernance**

La gestion du Fonds est assurée par le comité d'investissement composé de l'ensemble de l'équipe de gérants de KYOSEIL AM. Le comité d'investissement étudie et décide des investissements, assure le suivi des participations et décide des désinvestissements.

### **V.2. Conflits d'intérêts**

Conformément aux exigences réglementaires applicables, KYOSEIL AM a mis en place une politique de gestion des conflits d'intérêts, fixée par écrit et appropriée au regard de sa taille, de son organisation, de la nature, de l'importance et de la complexité de ses activités.

Cette politique permet d'assurer la prévention, l'identification et le traitement des conflits d'intérêts, afin d'éviter qu'ils ne portent atteinte aux intérêts des clients et porteurs de parts, et écarter ainsi tout risque de réputation

### **V.3. Changement de méthode de valorisation**

Néant.

### **V.4. Critères ESG**

Le Fonds a pour objectif l'investissement durable au sens de l'article 9 de SFDR.

Conformément à sa stratégie d'investissement à double objectif — financier et extra-financier — le Fonds applique rigoureusement des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) tout au long du processus d'investissement.

La prise en compte des critères ESG repose sur une approche structurée articulée autour des éléments suivants :

- Phase de sélection :
  - Exclusion sectorielle et géographique selon les articles 3.1.2.1 et 3.1.2.3 du règlement ;
  - Exclusion d'entreprises faisant l'objet de controverses ESG significatives (score  $\geq 8$  sur une grille dédiée) ;
  - Exclusion sur la base du principe "Do Not Significantly Harm" (DNSH), via l'analyse d'indicateurs tirés de la SFDR (ex. émissions GES, pollution chimique, égalité femmes-hommes).

- Phase d'évaluation :

- Chaque entreprise est évaluée à travers une grille propriétaire comprenant 112 critères ESG ;
- Un score minimum de 50/100 est requis pour l'éligibilité à l'investissement.

- Phase d'engagement :

- Un indicateur d'impact spécifique est assigné à chaque entreprise en portefeuille (ex : réduction des émissions de GES, amélioration de la mixité au sein des organes de gouvernance) ;
- Cet objectif est formalisé dans un pacte d'actionnaires ou une side letter engageant l'entreprise à fournir annuellement des données vérifiables.

- Phase de suivi :

- L'atteinte des objectifs ESG est évaluée chaque année sur la base de reportings contrôlés par un tiers indépendant ;
- Des mesures correctives ou incitatives sont déclenchées en cas de non-respect sur plusieurs exercices.

La société de gestion applique également une politique de transparence, conformément aux articles L. 533-22-1 et D. 533-16-1 du Code monétaire et financier, et publie annuellement dans le rapport de gestion les informations relatives à l'intégration des critères ESG.

## V.5. Présence au sein des organes sociaux des sociétés dans lesquelles le fonds détient des participations

Intervenant en qualité d'actionnaire très minoritaire et exclusivement sur la stratégie Capital Développement, KYOSEIL AM n'exerce aucun mandat social dans les sociétés financées.

## V.6. Exercice du droit de vote

L'exercice du droit de vote du fonds s'appuie sur la procédure « Politique de vote » mise en place par KYOSEIL AM conformément à l'article 319-21 du règlement général de l'AMF, avec comme objectif principal, la préservation de l'intérêt des souscripteurs. KYOSEIL AM a suivi tout au long de l'exercice la procédure « Politique de vote » et privilégié le vote par correspondance ou la participation physique aux Assemblées Générales, lorsqu'elle le juge nécessaire

## V.7. Rémunération

Conformément aux dispositions prévues par la Directives AIFM (2011/61/UE du 8 juin 2011) et son règlement délégué (231/2013 du 19 décembre 2012), KYOSEIL AM a mis en place une politique de rémunération définissant les principes applicables en matière de rémunération des collaborateurs.

Un comité de rémunération décide les rémunérations au sein de KYOSEIL AM, il est composé de deux (2) administrateurs dont le Président.

Les décisions sont prises sur la base de critères qualitatifs et quantitatifs.

Le montant total des rémunérations fixes (brutes hors charges patronales) versé par KYOSEIL AM à son personnel s'élève à 193 K€ pour les quatre (4) personnes salariées ou dirigeants (personne physique ou morale) de l'entreprise au 31 décembre 2024. Les rémunérations variables s'élèvent, quant à elles, à 0€. Le montant total des rémunérations se rapporte au montant total des rémunérations de l'ensemble du personnel du gestionnaire, avec mention du nombre de bénéficiaires.

## V.8. Co-investissements

### V.8.1. Co-investissements du Fonds avec la société de gestion et/ou les membres de l'équipe de gestion

Conformément à notre politique de sélection et de suivi des investissements :

- Ni KYOSEIL AM, ni ses dirigeants, ni ses salariés et toute personne agissant pour son compte ne peuvent co-investir aux côtés d'un ou plusieurs fonds gérés.
- Ni KYOSEIL AM, ni ses dirigeants, ni ses salariés et toute personne agissant pour son compte ne peuvent investir dans une société ayant fait l'objet d'une analyse par KYOSEIL AM pendant une période de 12 mois suivant le rejet du dossier d'investissement.

### V.8.2. Co-investissements du Fonds avec d'autres structures gérées par la société de gestion

Dans le cas où un dossier d'investissement s'inscrit dans l'orientation de plusieurs véhicules gérés par KYOSEIL AM, chaque véhicule géré et concerné peut y participer tant que sa période d'investissement sera ouverte conformément à notre politique de sélection et de suivi des investissements. KYOSEIL AM affectera lesdits investissements à chacun des véhicules proportionnellement à sa capacité d'investissement individuelle.

Toutefois, à titre de dérogation et conformément aux règles de déontologie édictées par France Invest, KYOSEIL AM peut être amené à modifier cette règle de répartition pour les motifs suivants :

- Différence significative dans la position des véhicules vis-à-vis des quotas et ratios à saisir ou dans la durée de vie restante des Véhicules concernés au regard des perspectives de sortie à court ou moyen terme de l'investissement envisagé ;
- Disponibilités restantes à investir pour chaque véhicule concerné ou taille de l'investissement considéré lorsque, compte tenu de la capacité d'investissement individuelle résiduelle d'un véhicule ou de la taille d'un investissement, le montant à investir pour un véhicule serait trop faible ou au contraire trop important ;
- Le caractère éligible ou non de l'investissement (en fonction notamment de la nature des titres souscrits ou acquis) aux ratios que doivent respecter le cas échéant les différents véhicules ;
- L'investissement est en fait un réinvestissement d'un ou de plusieurs véhicule(s) géré(s) par la Société de Gestion.

Au cours de l'exercice 2024, il n'y a pas eu de co-investissement du fonds avec d'autres fonds gérés par KYOSEIL AM.

### V.8.3. Co-investissements du Fonds avec des sociétés liées à la société de gestion

En accord avec notre politique de sélection et de suivi des investissements, un fonds pourra être amené à investir dans une société dans laquelle un premier fonds géré par KYOSEIL AM ou toute société liée, aura déjà investi.

Tout investissement complémentaire ne peut se réaliser que si un (ou plusieurs) investisseur(s) tiers interviennent à un niveau significatif et devra être réalisé aux mêmes termes et conditions juridiques et financières d'entrée que cet (ou ces) investisseur(s). Si cet investissement ne s'accompagne pas de la participation d'un tiers, l'investissement devra faire l'objet d'une vérification et de la rédaction d'un rapport par deux experts indépendants, dont éventuellement le Commissaire aux comptes du Fonds.

Au cours de l'exercice 2024, il n'y a pas eu de co-investissement du fonds avec des sociétés liées à KYOSEIL AM.

### V.8.4. Transferts de participations entre Fonds gérés par la société de gestion ou entre le Fonds et des sociétés liées à la société de gestion

KYOSEIL AM ne prévoit d'effectuer aucun transfert de participations détenues depuis moins de douze mois entre les fonds gérés ou entre un fonds géré et une société liée.

Toutefois, dans l'hypothèse où de tels transferts devraient intervenir ultérieurement, le rapport annuel de gestion de l'exercice concerné indiquera l'identité des lignes faisant l'objet du transfert, leur coût d'acquisition et la méthode d'évaluation de ces cessions contrôlées par un expert indépendant sur rapport du Commissaire aux comptes et/ ou de rémunération de leur portage. Il faudra également rédiger une note interne explicative en justifiant l'absence de conflits d'intérêts pour les porteurs de parts des fonds concernés

### V.9. Frais de montage

Néant

## V.10. Tableau TFAM gestionnaire et distributeur (art. D.214-80-6 du CMF)

### PARTS A

Type de frais	Droits d'entrée acquis au distributeur maximum	Frais récurrents de gestion	Frais de constitution	Frais de fonctionnement récurrents	Frais de fonctionnement non récurrents	Frais de gestion indirects	Taux de frais annuel maximum
<b>Période / Taux</b>	<b>0%</b>	<b>2,20%</b>	<b>150.000 €</b>	<b>0,65%</b>	<b>0,50%</b>	<b>2%</b>	<b>3,45%</b>
Exercice 2024	0%	2,11%	0 €	0,63%	0%	0,99%	<b>2,74%</b>
TFAM constaté sur la période écoulée	0%	2,11%	0 €	0,63%	0%	0,99%	<b>2,74%</b>

### PARTS B

Type de frais	Droits d'entrée acquis au distributeur maximum	Frais récurrents de gestion	Frais de constitution	Frais de fonctionnement récurrents	Frais de fonctionnement non récurrents	Frais de gestion indirects	Taux de frais annuel maximum
<b>Période / Taux</b>	<b>0,50%</b>	<b>3,00%</b>	<b>150.000 €</b>	<b>0,65%</b>	<b>0,50%</b>	<b>2%</b>	<b>4,75%</b>
Exercice 2024	1,44	2,11%	0 €	0,63%	0%	0,99%	<b>4,18%</b>
TFAM constaté sur la période écoulée	1,44%	2,11%	0 €	0,63%	0%	0,99%	<b>4,18%</b>

*Nous attirons votre attention sur les points suivants : i) Les taux de référence (première ligne) sont des taux annuels cibles sur l'ensemble de la durée de vie du fonds ; ii) L' "exercice 2024" s'étend ici du 28 mai 2024 au 30 avril 2025.*

## V.11. Tableau de présentation des frais de gestion

Catégorie agrégée de frais, telle que mentionnée à l'article D. 214-80-2 du code monétaire et financier	Description du type de frais prélevé	Règle de plafonnement de ces frais et commissions, en proportion du montant des souscriptions initiales (droit d'entrée inclus), en moyenne annuelle non actualisée sur l'ensemble de la durée de vie du Fonds		Règles exactes de calcul ou de plafonnement, en fonction d'autres assiettes que le montant des souscriptions initiales			Destinataire : distributeur ou gestionnaire
		Taux	Description complémentaire	Assiette	Taux ou barème	Description complémentaire	
Droits d'entrée et de sortie	Frais prélevés lors de la souscription de Parts	Parts A : N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
		Parts B : 0,5 % max.	Cf. Article 9.2.4	Montant souscrit	5 % max.	Cf. Article 9.2.4	Distributeur ou gestionnaire
	Droits de sortie	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	Commission de Gestion (rémunération de la Société de Gestion)	Parts A : 2,2 % Parts B : 3 %	Cf. Article 23.2	MTS	25 % max.	Plafond sur la durée du Fonds	Gestionnaire
	Commission de Gestion rétrocédée aux distributeurs	Parts A : 0 % Parts B : 1 % max.	Cf. Article 23.3	N/A	N/A	N/A	Distributeur
	Rémunération du Dépositaire et du Commissaire aux Comptes	0,15 %	Cf. Article 23.4 et 23.5	N/A	N/A	N/A	Gestionnaire
	Autres frais récurrents de gestion et de fonctionnement	0,5 %	Cf. Article 23.6	N/A	N/A	N/A	Gestionnaire
Frais de constitution	Frais liés à la structuration, la constitution, la promotion et la commercialisation du Fonds	0,10%	Cf. Article 23.7	N/A (forfait)	150.000 € max.	Remboursés au plus tard au 2 <sup>ème</sup> anniversaire de la Date de Constitution	Gestionnaire
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et la cession des investissements	Frais relatifs aux transactions (étude, audit, frais juridiques, droits d'enregistrement, etc.)	0,5 %	Cf. Article 23.8	N/A	N/A	N/A	Gestionnaire
Frais de gestion indirects	Frais liés à l'investissement dans des OPC et autres entités d'investissement	0,5 %	Cf. Article 23.9	Montant investi dans des OPC et autres fonds	2% max.	Plafond par Exercice Comptable	Gestionnaire

## V.12. Autres fonds d'investissement gérés par KYOSEIL AM

Date de création	Type de Fonds	Classification	Nom du Fonds
04/11/2002	OPCVM	Fonds flexible	Kyoseil Allocation
04/06/2014	FIP	Action non cotées	FIP Entrepreneurs Capital n°3
08/06/2016	FIP	Action non cotées	FIP Entrepreneurs Capital n°4
06/01/2016	FIP	Action non cotées	FIP Corse Aliméa
31/12/2017	FIP	Action non cotées	FIP Corse Aliméa 2017
12/06/2024	SLP	Titres non cotés	SLP KAMI Compartiment KIMS

## VI. INFORMATIONS PRATIQUES

KYOSEIL AM est une société de gestion de portefeuilles, basée à Aix en Provence. Indépendante de toute institution financière, KYOSEIL AM a obtenu en octobre 1999 l'agrément de l'AMF (N° GP 99040) lui permettant d'exercer le métier de gestion d'actifs financiers.

Les performances passées ne préjugent en rien des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.

Ce document est un document non contractuel, strictement limité à l'usage privé du destinataire, diffusé à des fins d'information et ne saurait en aucun cas s'interpréter comme constituant une offre de vente ou sollicitant une offre d'achat de titres qui y sont mentionnés.

<b>Société de gestion</b>	KYOSEIL AM 3 cours Mirabeau 13100 Aix-en-Provence Agrément AMF n° GP 99040 <a href="http://www.kyoseil-am.com">www.kyoseil-am.com</a>
<b>Classification</b>	Fonds commun à risques
<b>Valeur d'origine</b>	Parts A : 10 000 € Parts B : 1 000 € Parts C : 1 000 €
<b>Montant des souscriptions initiales</b>	1 942 200 €
<b>Pourcentage des souscriptions libérées</b>	Parts A : 40% Parts B : 100% Parts C : 76%
<b>Code ISIN</b>	Parts A : FR001400FQJ5 Parts B : FR001400FQK3 Parts C : FR001400FQL1
<b>Durée d'investissement</b>	8 ans prorogeable 2 fois pour une période de 1 an
<b>Affectations des résultats</b>	Capitalisation
<b>Date de constitution</b>	28/05/2024
<b>Période d'investissement</b>	Du 28/05/2024 au 28/05/2029

<b>Commissaire aux comptes</b>	Crowe Ficorec
<b>Dépositaire</b>	ODDO BHF SCA
<b>Commissions de souscription maximum</b>	Parts A et C : 0% Parts B : 5%
<b>Commissions de rachat</b>	Néant
<b>Nombre de parts</b>	Parts A : 78 Parts B : 1152,50 Parts C : 9,7
<b>Commercialisateur</b>	KYOSEIL AM 3 cours Mirabeau 13100 Aix-en-Provence Agrément AMF n° GP 99-40 <a href="http://kyoseil-am.com">kyoseil-am.com</a>
<b>Frais de gestion</b>	Parts A : 2,20% ; Parts B : 3% ; Parts C : 0%. TTC du MTS
<b>Eligibilité PEA</b>	Non
<b>Support Assurance Vie</b>	Non
<b>Valorisation</b>	Semestrielle